



Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT : Val d'Oise</p> <p>COMMUNE : Cormeilles en Vexin</p>	<p>ARRETE</p> <p>Portant interdiction de stationner</p> <p>Entre le n° 35 et le n° 37 de la rue de Grisy</p>
<p>ARRETE n° 2021-02/P</p> <p>ARRETE</p> <p>Portant</p> <p>réglementation</p> <p>du stationnement</p> <p>rue de Grisy</p>	<p>La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),</p> <p>Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;</p> <p>Vu le code de la route et notamment les articles R 415.11, R 414.5, R 417.5 ;</p> <p>Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – septième partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,</p> <p>Considérant que le stationnement anarchique et abusif des véhicules sur la voie publique compromet la sécurité et la commodité de la circulation dans la rue de Grisy et que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public,</p> <p>Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue de Grisy en raison de la configuration de la rue de Grisy et des contraintes en résultant,</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETE</u></p> <p><u>ARTICLE 1 :</u> Le stationnement est interdit entre au droit des propriétés sises n° 35 et 37 rue de Grisy.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> Un marquage au sol d'une bande continue jaune fixe la limite de l'interdiction citée à l'article 1.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – septième partie – marques sur chaussée – sera mise en place à la charge de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise).</p> <p style="text-align: right;">.../...</p>

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise).

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEIXIN (95) ;
- La Communauté de Communes Vexin Centre – VIGNY (95).

Fait à Cormeilles-en-Vexin, le 8 mars 2021.

La Maire,
Christine BEIS.

Certifié exécutoire compte-tenu
des formalités de publication et
d'affichage effectuées le :

03/03/21

La Maire
Christine BEIS.